

Informations de base	
2018/2212(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2017: entreprise commune SESAR Subject 8.70.03.02 Décharge 2017	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire	DLABAJOVÁ Martina (ALDE)	25/07/2018
	Rapporteur(e) fictif/fictive ZDECHOVSKÝ Tomáš (PPE) POCHE Miroslav (S&D) MARIAS Notis (ECR) OMARJEE Younous (GUE /NGL) TARAND Indrek (Verts/ALE) VALLI Marco (EFDD) KAPPEL Barbara (ENF)		
	Commission pour avis		Date de nomination
	ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	TRAN Transports et tourisme	LEONTINI Innocenzo (PPE)	15/10/2018
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	OETTINGER Günther	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé

28/06/2018	Publication du document de base non-législatif	COM(2018)0521 	Résumé
11/09/2018	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/02/2019	Vote en commission		
28/02/2019	Dépôt du rapport de la commission	A8-0118/2019	Résumé
26/03/2019	Décision du Parlement	T8-0293/2019	Résumé
26/03/2019	Résultat du vote au parlement		
26/03/2019	Débat en plénière		
26/03/2019	Fin de la procédure au Parlement		
27/09/2019	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2018/2212(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/8/14364

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE626.834	17/12/2018	
Amendements déposés en commission		PE634.573	30/01/2019	
Avis de la commission	TRAN	PE630.391	01/02/2019	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0118/2019	28/02/2019	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0293/2019	26/03/2019	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05827/2019	31/01/2019	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2018)0521 	28/06/2018	Résumé

Autres Institutions et organes				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N8-0008/2019 JO C 452 14.12.2018, p. 0066	02/10/2018	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Budget 2019/1551 JO L 249 27.09.2019, p. 0348

Décharge 2017: entreprise commune SESAR

2018/2212(DEC) - 28/06/2018 - Document de base non législatif

OBJECTIF: présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2017 - étape de la procédure de décharge 2017.

Analyse des comptes des institutions de l'UE - **Entreprise commune SESAR pour la gestion européenne du trafic aérien.**

CONTENU: la gouvernance organisationnelle de l'UE se compose d'institutions, d'agences et d'autres organes de l'UE dont les dépenses sont inscrites au budget général de l'Union.

Le présent document de la Commission porte sur **les comptes consolidés de l'UE relatifs à l'exercice 2017** et détaille la manière dont les dépenses des institutions et organes de l'UE ont été effectuées. Les comptes annuels consolidés de l'UE fournissent des informations financières sur les activités sur les activités des institutions, agences et autres organes de l'UE sous l'angle du budget et de la comptabilité d'exercice.

Il incombe au comptable de la Commission d'établir les comptes annuels consolidés de l'UE et de veiller à ce qu'ils présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière, le résultat des opérations et les flux de trésorerie des institutions et organes de l'UE, en vue de donner décharge.

Procédure de décharge: la décharge représente **l'étape finale du cycle budgétaire**. Elle est la décision par laquelle le Parlement européen «libère» la Commission de sa responsabilité dans la gestion d'un budget donné, en clôturant l'exécution de ce budget. Elle est accordée par le Parlement européen sur recommandation du Conseil.

La décision se fonde notamment sur les rapports de la Cour des comptes européenne, en particulier son rapport annuel, dans lequel la Cour fournit une déclaration d'assurance (DAS) sur la légalité et la régularité des opérations (paiements et engagements).

La procédure débouche sur l'octroi, l'ajournement ou le refus de la décharge.

Le rapport final de décharge comprenant des recommandations d'action spécifiques à la Commission est adopté en plénière par le Parlement européen et fait l'objet d'un rapport de suivi annuel dans lequel la Commission expose les mesures concrètes qu'elle a prises pour mettre en œuvre les recommandations formulées.

Toutes les institutions de l'UE ainsi que les autres agences, organes et entreprises communes sont soumis à leurs propres procédures de décharge.

SESAR: située à Bruxelles (BE), l'entreprise commune a été créée en 2007 par le règlement (CE) n° 219/2007, modifié en dernier lieu par le [règlement \(CE\) n° 721/2014 du Conseil](#). Le règlement proroge le mandat de l'EC SESAR jusqu'au 31 décembre 2024 pour poursuivre la recherche et l'innovation dans le domaine de la gestion du trafic aérien, et en particulier l'approche coordonnée dans le contexte du ciel unique européen pour atteindre les objectifs de performance qui y sont définis.

SESAR a pour principale mission de moderniser la gestion du trafic aérien européen ainsi que l'application rapide du plan directeur européen de gestion du trafic aérien européen en coordonnant et en concentrant les efforts de recherche et de développement pertinents déployés dans l'UE.

En ce qui concerne les comptes de l'entreprise commune, ces derniers sont détaillés dans un document diffusé par l'entreprise commune elle-même (se reporter aux [comptes définitifs](#) de l'entreprise commune SESAR).

Décharge 2017: entreprise commune SESAR

2018/2212(DEC) - 31/01/2019 - Document de base non législatif complémentaire

Après avoir examiné le compte de gestion de l'exercice 2017 et le bilan financier au 31 décembre 2017 de **l'entreprise commune européenne pour la recherche sur la gestion du trafic aérien dans le ciel unique européen** (SESAR), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'entreprise commune pour l'exercice 2017, accompagné des réponses de l'entreprise commune aux observations de la Cour, le Conseil a recommandé au Parlement européen de **donner décharge** au directeur exécutif de l'entreprise commune sur l'exécution du budget de l'exercice 2017.

Le Conseil s'est félicité de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'entreprise commune présentent fidèlement sa situation financière au 31 décembre 2017, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour 2017 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le Conseil a néanmoins formulé les commentaires suivants :

- **gestion financière** : le Conseil a invité l'entreprise commune à remédier aux insuffisances que l'audit interne a mises au jour en ce qui concerne ses processus de contrôle financier.

- **marchés publics** : le Conseil a invité l'entreprise commune à améliorer ses procédures de marchés en incluant la méthode de la moyenne pondérée parmi les options pour l'évaluation des offres financières.

Décharge 2017: entreprise commune SESAR

2018/2212(DEC) - 26/03/2019 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé de donner décharge au directeur de l'entreprise commune SESAR pour l'exercice 2017 et d'approuver la clôture des comptes de l'entreprise commune.

Constatant que la Cour des comptes a estimé que les comptes annuels de l'entreprise commune pour l'exercice 2017 présentaient fidèlement la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2017, ainsi que les résultats de ses opérations, le Parlement a adopté par 489 voix pour, 122 contre et 6 abstentions, une résolution contenant une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge.

Généralités

Le Parlement a souligné que la contribution de l'Union à la phase de déploiement du programme SESAR 2 (2014-2024) financé au titre du programme Horizon 2020 s'élève à 585 000 000 EUR. En vertu des nouveaux accords d'adhésion relevant d'Horizon 2020, la contribution d'Eurocontrol devrait être de l'ordre de 500 000 000 EUR, et les autres partenaires issus de l'industrie aéronautique contribueront à concurrence d'au moins 720 700 000 EUR, les contributions en nature d'Eurocontrol et des autres partenaires s'élevant à 90 %.

L'entreprise commune a présenté son budget en deux sections distinctes: 1) «SESAR I» et 2) «SESAR 2020». SESAR I a été cofinancé par le programme RTE-T et le septième programme-cadre de recherche, tandis que SESAR 2020 est cofinancé par le programme Horizon 2020.

Gestion financière et budgétaire

En 2017, les crédits de paiement de l'entreprise commune ont atteint au total 191 813 383 EUR. Les crédits d'engagement se sont élevés à 113 346 265 EUR. Les taux d'exécution des crédits d'engagement et des crédits de paiement se sont respectivement établis à 80,24 % et à 67,97 %. Les députés ont noté que les taux d'exécution des crédits d'engagement et de paiement pour SESAR 1 se sont élevés respectivement à 11 % et à 68 %, ce qui s'explique par des recettes affectées inattendues d'environ 17 millions d'EUR et par le fait qu'en décembre 2016, le programme SESAR 1 a été officiellement clôturé et que le dernier paiement a été effectué en décembre 2017.

Le Parlement a noté que pour SESAR 2020, les taux d'exécution des crédits d'engagement et de paiement ont été respectivement de 92 % et 68 %, la faiblesse ce dernier étant due à des retards dans la mise en œuvre des projets relevant du programme Horizon 2020 menés par les membres représentant l'industrie ainsi que par une planification budgétaire plutôt conservatrice, compte tenu du risque de retard dans la réception des accords annuels de délégation de l'exécution financière.

Exécution pluriannuelle du budget relevant du programme Horizon 2020

Les députés ont relevé que, sur les 639 800 000 EUR du budget opérationnel et administratif d'Horizon 2020 qui lui avaient été alloués pour la mise en œuvre de SESAR 2020, l'entreprise commune avait, à la fin de 2017, pris des engagements pour un montant de 236 700 000 EUR et réalisé des paiements pour un montant de 112 300 000 EUR. Ces derniers correspondaient principalement à des préfinancements de la première vague et de la deuxième vague de projets relevant de SESAR 2020.

Ils se sont félicités de la publication, par SESAR, de la feuille de route visant à garantir une utilisation sûre et sécurisée des drones dans toute l'Europe.

Autres observations

La résolution contient également une série d'observations sur les procédures de passation des marchés et de recrutement, la prévention et la gestion des conflits d'intérêt et les audits internes. Le Parlement a noté en particulier les points suivants:

- l'entreprise commune a lancé huit procédures de passation de marchés, qui ont débouché sur 14 contrats-cadres et contrats de services directs;
- en 2017, dix audits ont été effectués par une autre société d'audit externe et que, pour un audit, le contrat-cadre de la direction générale du budget a dû être utilisé en raison d'un conflit d'intérêts identifié parmi les trois entreprises figurant dans le contrat-cadre de l'entreprise commune;
- l'évaluation finale de la Commission concernant le programme SESAR 1 (2007-2016) a été réalisée en 2017 et a montré que l'entreprise commune atteint ses objectifs, contribuant à surmonter la fragmentation et à assurer la continuité des objectifs de recherche;
- la gestion de l'espace aérien européen reste fragmentée et que le ciel unique européen, en tant que concept, n'est pas encore entièrement déployé. Les députés ont rappelé le rôle essentiel que joue SESAR dans la coordination et la mise en œuvre des recherches au titre du projet SESAR et dans la réalisation des objectifs du projet;
- des retards ont été observés dans l'exécution du plan directeur ATM.

Décharge 2017: entreprise commune SESAR

2018/2212(DEC) - 28/02/2019 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Martina DLABAJOVÁ (ALDE, CZ) concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'entreprise commune SESAR pour l'exercice 2017.

La commission a invité le Parlement européen à donner décharge au directeur exécutif de l'entreprise commune SESAR sur l'exécution du budget de l'entreprise commune pour l'exercice 2017.

Constatant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels de l'entreprise commune pour l'exercice 2017 sont fiables et que les opérations sous-jacentes sont légales et régulières, les députés ont invité le Parlement à approuver la clôture des comptes de l'entreprise commune.

Cependant, ils ont émis une série de recommandations à prendre en compte lorsque la décharge sera octroyée. Ces recommandations peuvent être résumées comme suit :

Gestion financière et budgétaire

En 2017, les crédits de paiement de l'entreprise commune ont atteint au total 191 813 383 EUR. Les crédits d'engagement se sont élevés à 113 346 265 EUR. Les taux d'exécution des crédits d'engagement et des crédits de paiement se sont respectivement établis à 80,24 % et à 67,97 %. Les députés ont noté que les taux d'exécution des crédits d'engagement et de paiement pour SESAR 1 se sont élevés respectivement à 11 % et à 68 %, ce qui s'explique par des recettes affectées inattendues d'environ 17 millions d'EUR et par le fait qu'en décembre 2016, le programme SESAR 1 a été officiellement clôturé et que le dernier paiement a été effectué en décembre 2017.

Le rapport a noté que pour SESAR 2020, les taux d'exécution des crédits d'engagement et de paiement ont été respectivement de 92 % et 68 %, la faiblesse ce dernier étant due à des retards dans la mise en œuvre des projets relevant du programme Horizon 2020 menés par les membres représentant l'industrie ainsi que par une planification budgétaire plutôt conservatrice, compte tenu du risque de retard dans la réception des accords annuels de délégation de l'exécution financière.

Exécution pluriannuelle du budget relevant du programme Horizon 2020

Les députés ont relevé que, sur les 639 800 000 EUR du budget opérationnel et administratif d'Horizon 2020 qui lui avaient été alloués pour la mise en œuvre de SESAR 2020, l'entreprise commune avait, à la fin de 2017, pris des engagements pour un montant de 236 700 000 EUR et réalisé des paiements pour un montant de 112 300 000 EUR. Ces derniers correspondaient principalement à des préfinancements de la première vague et de la deuxième vague de projets relevant de SESAR 2020.

Ils se sont félicités de la publication, par SESAR, de la feuille de route visant à garantir une utilisation sûre et sécurisée des drones dans toute l'Europe.

Autres observations

Le rapport contenait également une série d'observations sur les procédures de passation des marchés et de recrutement, la prévention et la gestion des conflits d'intérêt et les audits internes. Il a noté en particulier les points suivants:

- l'entreprise commune a lancé huit procédures de passation de marchés, qui ont débouché sur 14 contrats-cadres et contrats de services directs;
- en 2017, dix audits ont été effectués par une autre société d'audit externe et que, pour un audit, le contrat-cadre de la direction générale du budget a dû être utilisé en raison d'un conflit d'intérêts identifié parmi les trois entreprises figurant dans le contrat-cadre de l'entreprise commune;
- l'évaluation finale de la Commission concernant le programme SESAR 1 (2007-2016) a été réalisée en 2017 et a montré que l'entreprise commune atteint ses objectifs, contribuant à surmonter la fragmentation et à assurer la continuité des objectifs de recherche;
- la gestion de l'espace aérien européen reste fragmentée et que le ciel unique européen, en tant que concept, n'est pas encore entièrement déployé. Les députés ont rappelé le rôle essentiel que joue SESAR dans la coordination et la mise en œuvre des recherches au titre du projet SESAR et dans la réalisation des objectifs du projet;
- des retards ont été observés dans l'exécution du plan directeur ATM.

Décharge 2017: entreprise commune SESAR

2018/2212(DEC) - 02/10/2018 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes européenne sur les comptes annuels de l'entreprise commune pour la recherche sur la gestion du trafic aérien dans le ciel unique européen (SESAR - Single European Sky Air Traffic Management Research), pour l'exercice 2017, accompagné de la réponse de l'entreprise commune.

CONTENU : la Cour des Comptes a audité, entre autres, les comptes annuels de l'entreprise commune pour la recherche sur la gestion du trafic aérien dans le ciel unique européen. Le projet SESAR vise à moderniser la gestion du trafic aérien en Europe par la définition, le développement et le déploiement de technologies et de procédures novatrices ou améliorées.

Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

Selon la Cour :

- les comptes de l'entreprise commune pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'entreprise commune au 31 décembre 2017, le résultat de ses opérations et ses flux de trésorerie, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.
- les transactions sous-jacentes aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Le rapport fait une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'entreprise commune, accompagnées de la réponse de cette dernière. Les observations principales peuvent être résumées comme suit :

Observations de la Cour

Gestion financière

Le budget disponible pour SESAR I en 2017 s'élevait à 19,3 millions d'euros de crédits d'engagement et à 121,8 millions d'euros de crédits de paiement; le budget disponible pour SESAR 2020 en 2017 s'élevait à 111,7 millions d'euros de crédits d'engagement et à 91,2 millions d'euros de crédits de paiement.

Les taux d'exécution des crédits d'engagement et de paiement pour SESAR I se sont révélés peu élevés, respectivement à 11 % et à 68 %. Le taux d'exécution des crédits d'engagement et de paiement pour SESAR 2020 s'est élevé respectivement à 92 % et à 68 %. Ce taux d'exécution, plus faible que prévu, des crédits de paiement s'explique principalement par des retards dans la mise en œuvre des projets relevant du programme Horizon 2020 menés par les membres représentant l'industrie ainsi que par une planification budgétaire plutôt conservatrice, compte tenu du risque de retard dans la réception des accords annuels de délégation de l'exécution financière.

Contrôles internes

Des faiblesses dans les procédures relatives aux contrôles financiers de l'entreprise commune ont été notées. Cette situation est principalement due au cadre réglementaire financier auquel est soumise l'entreprise commune, au récent départ d'éléments clés de l'équipe chargée des finances et à la surcharge de travail qui s'en est suivie dans le département financier.

Suite à des résultats d'audit, obtenus sur la base d'une évaluation du système de contrôle interne de l'entreprise commune, de vérifications de détail des opérations relatives aux recettes, aux paiements, aux subventions et aux marchés publics, et d'un examen d'un échantillon d'audits ex post menés à bien — compte tenu des recouvrements liés aux erreurs détectées —, la Cour a conclu qu'elle avait une assurance raisonnable que le taux d'erreur résiduel global concernant les opérations de l'entreprise commune est inférieur au seuil de signification.

Mobilisation de contributions des autres membres de SESAR 2020

L'un des principaux objectifs de l'entreprise commune consiste à mobiliser des contributions des partenaires représentant l'industrie dans son domaine d'activité. Pour les fonds provenant de l'industrie du trafic aérien, l'effet de levier estimatif à obtenir en vertu du règlement fondateur de l'entreprise commune, Eurocontrol non compris, est de 0,85.

Réponse de l'entreprise commune

Gestion financière

Sur la période 2010-2017, le délai moyen de réception des Conventions de délégation annuelle pour la mise en œuvre financière a été supérieur à six mois. En conséquence, pour assurer la continuité d'exploitation, l'entreprise commune SESAR devra planifier son budget de manière à disposer de crédits de trésorerie et de paiement suffisants pour couvrir les paiements dus, au moins sur le premier semestre de l'année suivante.

Contrôles internes

Au cours des deux dernières années, l'entreprise commune SESAR a dû appliquer plusieurs systèmes réglementaires financiers afin de mettre en œuvre simultanément différents projets au titre du 7^e PC, du RTE-T, du programme Horizon 2020, du mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) et des conventions de délégation concernant les recettes affectées.